

« (...)

[fol. 80]

Partage et division seroit faite de tous les biens, droicts, domaines et revenus de la dicte abbaye en trois lotz esgaux dont l'un sera choisy par ledit sieur abbé, le second par lesdits relligieux, et le troisième pour demeurer pour les charges (...).

[fol. 81]

Premier lot

(...)

[fol.85r°]

La ferme de Conac scize a Tremblay concistant en maison, granges, bergeries, escuries et autres bastimens, courts, jardins enclos de murs et trois cent quarante sept arpens de terres labourables exemptes de tous droits de cens, rentes, dixmes et champart estimez quatre mil six cens trente huict livres (...).

[fol. 87]

Second lot

(...)

[fol.90r°] Item la ferme de Mortière du Tremblay concistans en plusieurs corps de logis, granges, estables, bergeries et autres batimens, court, jardins et prez allentour de ladite ferme avec quatre cent cinquante arpens de terres labourables exemptes de cens, rentes, dixmes et champart estimez a six mil sept cent livres.

Un moulin à vent au Tremblay appelé le moulin de l'Orme, consistant en une tour de pierre dans laquelle est ledit moulin, avec une petite maison proche d'iceluy (...).

[fol. 96]

Troisième lot

La chastellenie, terre, et seigneurie du Tremblay, Montcel et Mortery, concistants en hault, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, cens, rentes tant en argent que poules, chappons, avenages et autres espèces, lots, ventes, dixmes, champart, chasteau, maison seigneurialles contenant plusieurs corps d'hoste, l granges, bergeries, escuries, coulombie, r grande basse cou, r jardin et clos terres labourables, prez et autres drois, domaines et revenus desdits [fol. 96] seigneuries provenant tant de l'ancien domaine de ladite abbaye que des eschanges et acquisitions faites des sieurs de Bermont, fors a la réserve toutefois des fermes de Conat, Mortière et moulin a vent dudit Tremblay enoncez es lots précédents le tout estimé dix mil trois cent dix neuf livres (...).

Item les droits et proffits des fiefs de la Queue, Millebaillet et Gentien, de Pecquigny ou des Tournelles, de Sept Arpens, de Villeneuve Saint Germain scis audit Tremblay ; de Nouvion le Comte, des Fontaines, des Neuf Arpens, de Malaisie scis a Mitry ; de Chavorcy, de Vilette, du Grand Hostel, de moitié d'un moulin a Ermenonville et dépendances, et généralement de tous autres fiefs mouvans desdictes seigneuries de Tremblay, Moncel et Mortery, du fief des Onze Arpens et autres fiefs réunis au domaine et seigneurie dudit Tremblay (...).

Item la ferme des Charités scize audict [fol. 97] Tremblay concistant en maison, cour, jardin, grange, stable et clos contenant huit arpens avec six ving arpens trois quartiers de terres labourables exemptes de cens, lots, ventes, dixmes et champart, estimez douze cens livres (...)

Item huict a neuf cens arpens de bois ou environ scis eu terroir dudit Tremblay et environs avec tous droit de grurie, hault moyenne et basse justice et autres dépendans esitmez quatre mil livres (...).

La terre et seigneurie de Villepinte concistante en hault, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, cens, rentes, lots, ventes, dixmes et champart, chasteau et maison seigneurialle

contenant plusieurs corps de logis, granges, estables, escuries, bergeries et autres bastimens, trois cens vingt arpens de terres labourables, droicts, domaines et revenus en dépendans estimez quatre mil sept cent six livres (...).

Item les droits et proffits des fiefs du four banal de Villepinte, de la mairie dudit lieu, et de deux maisons appartenant a Monsieur Bignon advocat général ; et [des fiefs de] Truant, Pomponne scis audict Villepinte ; de la Crosse et de Haran de Cocatrix scis a Paris et de tous autres fiefs mouvans de ladite terre et seigneurie (...) ».